

Vous employez un forestier ? Vous êtes concerné par le DUER

Tout employeur de main d'œuvre (salarié ou TESA*) doit établir un Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER). Le but est de mettre en œuvre des actions de prévention pour la santé et la sécurité des travailleurs. Souvent des mesures simples suffisent et si tous les risques ne peuvent être évités, beaucoup peuvent être limités.

Comment établir ce document ? Que doit-il comporter ? Y a-t-il un modèle type ? Le CRPF propose d'organiser une formation gratuite avec la MSA du Loiret. D'autres départements pourront suivre en fonction des candidatures.

Si vous êtes intéressé, faites vous connaître dès maintenant.

Pratique : formation gratuite d'1 journée suivie d'1/2 journée 2 à 3 semaines après.

Contact: Antoine de Lauriston (CRPF): 02 38 53 78 04 ou antoine.de-lauriston@crpf.fr

**TESA : Titre d'Emploi Simplifié Agricole, équivalent du chèque Emploi-Service pour les travaux agricoles et forestiers.*